

# ADHÉRER AU GIP MAXIMILIEN





Le GIP Maximilien a pour mission d'accompagner la transformation numérique des administrations, des acteurs publics territoriaux et des entreprises. Il propose à tous les pouvoirs adjudicateurs franciliens la dématérialisation des procédures d'achat et de télétransmission (actes, flux comptables...). Il porte également le réseau régional des achats responsables.

## PRÉSENTATION

- QUELS SONT LES ATOUTS DU GIP MAXIMILIEN
- → **Bénéficier** d'une offre complète d'administration électronique,
- → Disposer d'un service interopérable et sécurisé avec ses systèmes d'information,
- → **Rejoindre** un réseau, partager des bonnes pratiques et développer ses achats responsables,
- → **Être acteur** d'un service public innovant avec une gouvernance partagée,
- Réduire ses coûts en adhérant à un service public mutualisé.
- → **Offrir** aux consultations de l'entité, une visibilité indispensable auprès des opérateurs économiques.
- → **Favoriser** l'accès des TPE et PME à la commande publique francilienne.

#### • QUI PEUT ADHÉRER AU GIP MAXIMILIEN ?

L'adhésion au GIP Maximilien est ouverte à l'ensemble des acheteurs publics dont le siège est situé en Île-de-France :

- Collectivités territoriales.
- Région, Départements, Communes, Intercommunalités, établissements assimilés.
- $\rightarrow$  Bailleurs sociaux,
- → Établissement de Santé,
- Personnes morales de droit public ou de droit privé assujetties au Code de la Commande publique.

# QUEL EST LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU GIP MAXIMILIEN ?

L'Assemblée Générale du GIP Maximilien adopte un règlement financier, chaque année, qui détermine le montant des contributions.

Pour établir l'avis des sommes à payer, le compte financier à transmettre au moment de la demande d'adhésion est celui de l'année N-2. En cas de situation particulière, nous contacter.









• QUEL EST LE PROCESSUS D'ADHÉSION AU GIP MAXIMILIEN ?

Le GIP Maximilien bénéficie de l'exception « in house » permettant d'adhérer au groupement sans mise en concurrence et ainsi de bénéficier de tous les services en contrepartie d'une contribution annuelle unique.

Le règlement financier prévoit un accompagnement dans la mise en place des services souhaités par l'entité. Un accompagnement complémentaire peut faire l'objet d'une demande de devis.

## PRÉSENTATION

- LES ÉTAPES DE L'ADHÉSION SONT LES SUIVANTES :
- → **Prise de contact** et **échanges** sur les services dont l'entité pourrait avoir besoin,
- → **Prise d'une délibération** de l'entité ou courrier de décision incluant la désignation d'un représentant et d'un suppléant, afin de participer aux instances du GIP Maximilien (Assemblée Générale),
- → Envoi d'un courrier d'agrément d'adhésion par la Présidente du GIP Maximilien,
- Transmission du compte de résultat de l'année N-2 par l'entité,

- → Accompagnement à la prise en main des services disponibles sur la plateforme,
- → **Réception** par le GIP Maximilien d'un formulaire complété par l'entité afin de créer son compte où sont identifiés l'administrateur et le correspondant de l'ensemble des services, au sein de l'entité,
- → **Activation** du compte et envoi d'informations régulières par la suite.,
- → **Convocation** aux instances de gouvernance.

NOUS SUIVRE ET NOUS CONTACTER



www.maximilien.fr



Contact par mail: contact@maximilien.fr

- LES DOCUMENTS À CONSULTER :
- → La plaquette de présentation du GIP Maximilien,
- → La Convention Constitutive du GIP Maximilien,
- → Le dernier rapport d'activité,
- → Des modèles de délibération / courrier de décision,
- → Le règlement financier en vigueur.





